

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113169-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/169

**Thème : RESSOURCES
HUMAINES**

**Objet : Participation
communale à la
prévoyance maintien
de salaire et à la
mutuelle santé des
agents.**

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113169-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : FROMM Gérard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'information faite au comité technique lors de la séance du 30 septembre 2019 ;

Vu la réunion de travail avec l'ensemble des membres élus pour représenter le personnel municipal au sein des instances paritaires locales (comité technique et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) qui a eu lieu le 23 octobre 2019 ;

La commune de Briançon avait souscrit il y a plus de vingt ans un contrat groupe pour ses agents titulaires uniquement afin que ceux-ci puissent souscrire une couverture « prévoyance maintien de salaire ». Il s'agit pour les agents de se prémunir contre le risque de perte de 50,00% de leur traitement en cas d'arrêt en maladie ordinaire se prolongeant au-delà de trois mois. Or, depuis plusieurs années, le taux de cotisation de cette prévoyance ne cesse d'augmenter. L'avenant pour l'année 2020, prévoit un taux de cotisation qui s'élève à 3,42%, ce qui se traduirait pour les agents ayant souscrit cette garantie par le versement d'une cotisation mensuelle comprise entre 47,50€ et 80,00€.

La municipalité, pleinement consciente de l'impact que représenterait une telle augmentation sur le salaire des agents et ne pouvant envisager que certains soient contraints de renoncer à cette garantie pour des raisons financières, a pris la décision de ne pas signer cet avenant et de dénoncer ce contrat.

Afin de permettre à tous les agents qui le souhaitent de pouvoir souscrire aux garanties prévoyance et santé et d'améliorer la qualité de leur couverture, la municipalité a décidé d'apporter une aide significative à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Cette participation conséquente (55,00€ nets mensuels au total) est aujourd'hui rendue possible grâce aux efforts de bonne gestion réalisés dans chaque service. Elle sera versée en complément du salaire de tous les agents afin de récompenser le professionnalisme dont ils font preuve au quotidien pour rendre à la population un service public de qualité.

Cette participation contribuera à ne laisser aucun de nos agents sans couverture que ce soit pour le risque prévoyance ou pour le risque santé.

À compter du 1^{er} Janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, aux couvertures de santé et de prévoyance souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents, il sera versé par la ville de Briançon :

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113169-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

- Une participation mensuelle nette de 20,00€ (dans la limite de la cotisation versée réellement par l'agent) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.
- Une participation mensuelle nette de 35,00€ (dans la limite de la cotisation versée réellement par l'agent) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement de ces participations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal Délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2019.11.13/169

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113169-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:00:57